



## GESTION SOUS MANDAT

# PRESTATIONS ET TARIFS<sup>(1)</sup>

## Les seuils d'accès

- 75 000 € pour les compte titres et PEA,
- 100 000 € en unités de compte confiées en gestion pour les contrats d'assurance vie et de capitalisation<sup>(2)</sup>.

## Les prestations

Pour vous accompagner dans le suivi de vos actifs, nous mettons à votre disposition :

- Une lettre d'information mensuelle de votre Gérant
- Un rapport de gestion trimestriel complet détaillant la conjoncture économique et boursière, les opérations de gestion effectuées par votre Gérant, la situation de vos avoirs ainsi que les performances réalisées
- Une synthèse annuelle regroupant tous vos comptes, placements, crédits...
- Un relevé de plus-values pour votre déclaration fiscale
- Un relevé spécifique relatif à l'Impôt de Solidarité sur la Fortune
- La possibilité d'accéder à votre Gérant pour toute information relative à la gestion et à la stratégie d'investissement mise en oeuvre dans vos portefeuilles

## La commission de gestion<sup>(3)</sup>

Une commission annuelle dégressive par tranche est calculée sur le montant total des actifs gérés (PEA, compte titres, unités de compte confiées en gestion des contrats d'assurance vie et de capitalisation) au 31 décembre de l'année précédente, selon le barème suivant :

- Pour les portefeuilles titres et les PEA :
  - ▶ 1,15 % TTC jusqu'à 150 000 €
  - ▶ 0,80 % TTC entre 150 000 € et 500 000 €
  - ▶ 0,50 % TTC au-delà de 500 000 €Minimum de perception : 500 € TTC par an
- Pour les contrats d'assurance vie et de capitalisation :
  - ▶ 0,80 % TTC jusqu'à 150 000 €
  - ▶ 0,56 % TTC entre 150 000 € et 500 000 €
  - ▶ 0,35 % TTC au-delà de 500 000 €Minimum de perception : 500 € TTC par an

## Frais de transactions

- Compte titres / PEA
  - ▶ Opérations Euronext : Pour les opérations sur instruments financiers exécutées sur Euronext Paris<sup>(4)</sup>, il sera perçu des frais d'intermédiation (frais facturés et prélevés par les courtiers) et des commissions de mouvement, selon le barème suivant :
    - Commission proportionnelle : 0,84 % TTC
    - Commission fixe : 4,80€ TTC
  - ▶ Opérations marchés étrangers : Pour les opérations sur instruments financiers exécutées à l'étranger<sup>(4)</sup>, il sera perçu des frais d'intermédiation (frais facturés et prélevés par les courtiers étrangers) et des commissions de mouvement de 0,60 % TTC sur le montant en euros hors frais d'intermédiation.
- ▶ Opérations sur OPC : À l'occasion de la souscription ou du rachat de parts ou d'actions d'OPC dans le cadre du mandat, des frais d'entrée et/ou de sortie pourront être prélevés ou imputés sur le compte géré, conformément aux frais prévus dans le DICI ou le prospectus de chaque OPC concerné.
- Assurance vie / capitalisation
  - ▶ Des frais de courtage de 0,24 % maximum<sup>(5)</sup> sont prélevés sur les opérations d'arbitrage ou versements vers les unités de compte représentatives de fonds indiciels cotés (ETF - Exchange Traded Fund) ou d'actions de sociétés cotées. Pour ce dernier cas, une Taxation sur les Transactions Financières de 0,30 % maximum<sup>(5)</sup> le cas échéant est prélevée. Ces frais de courtage sont intégrés dans le cours d'achat indiqué dans le relevé d'opération.

### LES PLUS...

- ▶ **Contrat d'assurance vie/capitalisation** : les opérations réalisées par votre Gérant sont exonérées de **frais d'arbitrage<sup>(6)</sup>**.
- ▶ **Compte titres / PEA** : vous êtes exonéré de **droits de garde** sur les instruments financiers en portefeuille.

(1) Hors frais courants relatifs aux OPC et aux unités de compte, et hors frais de gestion et fiscalité propres aux contrats d'assurance vie et de capitalisation. (2) Souscrits auprès de Sogécap, compagnie d'assurance vie et de capitalisation, régie par le Code Des Assurances. (3) Conditions tarifaires au 01/01/2017 sur la base du taux de TVA en vigueur. La commission de gestion est due à la société de gestion ; une partie de cette commission peut être rétrocédée à Société Générale jusqu'à 80% au titre de la vérification de l'adéquation du service fourni au client, de son rôle d'apporteur d'affaires ainsi que de l'accompagnement du client tout au long de la vie du mandat. La commission de gestion ne tient pas compte des frais de gestion propres aux SICAV et FCP (OPC) détenus dans votre portefeuille. Les frais de gestion peuvent être rétrocédés à Société Générale par la société de gestion de l'OPC. Le taux de récession varie alors, selon la nature des OPC détenus dans votre mandat de 60 à 70 % pour des OPC et de 90 à 100 % pour des OPC d'OPC. Conformément à l'article 314-76 du règlement général de l'AMF, le client peut recevoir, sur demande de sa part, des précisions supplémentaires sur les rémunérations relatives à la commercialisation du présent service. (4) Y compris les fonds indiciels cotés (ETF - Exchange Traded Funds), et hors OPC. (5) Taux en vigueur au 01/01/2017, susceptible d'évoluer. (6) Votre contrat d'assurance vie ou de capitalisation fait par ailleurs l'objet de frais d'arbitrage sur les supports hors mandat.



Banque & Assurances

Société Générale Gestion - SA au capital de 567 034 094 EUR, société de gestion de Portefeuille agréée par l'AMF sous le n° GP 09000020 - Siège social : 90 boulevard Pasteur 75015 Paris, France - Siren : 491 910 691 RCS Paris. Société Générale - BDDF/DCM/MCO - Tour Granite, 75886 Paris Cedex 18 - SA au capital de 1 009 641 917,50 EUR - 552 120 222 RCS PARIS - Siège social : 29, bd Haussmann 75009 Paris - Intermédiaire en assurances n° d'enregistrement ORIAS 07 022 493 (orias.fr). Crédit photos : Getty Images, W. Crocker, N. Takizwa - Juin 2017 - Document commercial sans valeur contractuelle Réf. (H) 707101 - Dialogues.



Société Générale, membre fondateur d'Ecofolio, participe au recyclage du papier et a conçu ce document dans le souci d'une incidence minimale sur l'environnement.